

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 MAI 2022**

Numéro de délibération **25/2022**

L'an 2022

Et le 03 MAI

À 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

Au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Bouvet E., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C.,

Absents : Cazes M.

Procurations : Cazes M. à Clavel C.

A été nommé secrétaire : F. MAJOUREL

Objet de la Délibération

AFFAIRE ALEGRE IANTO VS LA COMMUNE DE CROS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Le Maire rappelle au conseil les délibérations « 02/2016 et 09/2020 » prises concernant la délégation donnée au maire par les conseillers municipaux pour ester en justice au nom de la commune tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Le maire rappelle l'historique du litige opposant M. Ianto ALEGRE à la commune de Cros pour lequel M. ALEGRE a interjeté appel du jugement prononcé par le tribunal d'Alès lors de l'audience en première instance.

Il informe le conseil municipal que l'audience en appel se tiendra le 06 Mai 2022 devant la cour d'appel de Nîmes.

Afin que notre avocat puisse défendre les intérêts de la commune de Cros, le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la SCP REY-GALTIER Avocats, qui représente les intérêts de notre collectivité depuis le début de cette affaire, à se porter partie civile au nom de la commune de Cros, lors du procès devant la cour d'appel de Nîmes, « Affaire Ianto Alègre/commune de Cros » à l'audience du 06 Mai 2022.

Le conseil après avoir ouï son Maire

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition du Maire d'autoriser la SCP REY GALTIER Avocats, qui représente les intérêts de la commune à se constituer partie civile au nom de la municipalité de Cros à l'audience du 06 mai 2022.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

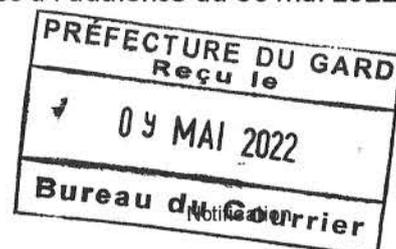


Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du



Du